

INFO OLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER



SANS
certiphyto

13 avril 2017

INFOLIVE n° 4

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2017>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

ŒIL-DE-PAON

Les pluies de la fin mars ont lessivé les protections cupriques. Surveillez la météo et pensez à protéger vos parcelles avant les prochaines pluies.

TEIGNE

Vous pouvez évaluer l'intensité d'infestation de teigne en déterminant le pourcentage de feuilles minées. Si nécessaire, vous pourrez traiter au stade « boutons blancs » avec un produit à base de *Bacillus thuringiensis*.

MOUCHE

Les mouches sont actives avec les températures douces, et les piégeages continuent. Il est possible de limiter le niveau de population des mouches en installant des pièges à base de phosphate diammonique.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



UNION EUROPÉENNE



afidol



FranceAgriMer



PACA



Occitanie



Rhône-Alpes

ŒIL-DE-PAON

☞ Observations * :

Suite aux pluies de fin mars, on assiste actuellement à l'apparition de nouvelles taches dans les parcelles non protégées. (Pour une température moyenne de 15°C, la période d'incubation de la maladie avant l'apparition des taches est 17 jours).

Le BSV '*oléiculture*' rapporte des niveaux d'attaque hétérogènes selon les secteurs. Dans le Var, les dégâts semblent plus importants avec parfois 100% de feuilles tachées et 100% de feuilles de 2015 chutées dans les parcelles les plus sensibles. Dans les Alpes-Maritimes, au contraire, les niveaux d'attaque sont plus faibles, avec globalement assez peu de feuilles tachées dans les parcelles, même si la défoliation reste importante.

Nous vous encourageons vivement à vous rendre sur vos parcelles pour observer les dégâts : les taches sur feuilles et la défoliation.



Jeunes taches
d'œil-de-paon

☞ Évaluation du risque :

Le risque de contamination est élevé :

- Les conditions de températures sont optimales pour la contamination (autour de 16°C).
- Les pluies de fin mars ont été importantes. Les protections cupriques ont été lessivées : 64 mm à Nice, 26 mm à Aix, 33 mm à Avignon, 74 mm à Béziers, 54 mm à Perpignan.
- L'inoculum dans les parcelles est fort.
- La météo est incertaine.

☞ Préconisations :

Pensez à bien surveiller la météo. Si une pluie est annoncée : traitez à demi-dose¹ avec un produit à base de cuivre s'il s'agit du 2^{ème} traitement de l'année et en cas de faible niveau d'infection. S'il s'agit du premier traitement de l'année, il conviendra de traiter à pleine dose.

Les produits utilisables pour lutter contre l'œil-de-paon sont consultables sur le lien suivant :

<http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/10/2017-Cahier-de-loleiculteur.pdf>

Aussi, pensez à bien tailler vos arbres pour favoriser leur aération, et ainsi limiter la propagation de l'œil-de-paon. On vous rappelle que la taille est la première action à mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie.

¹ Demi-dose = 125 grammes de cuivre-métal par hectolitre



TEIGNE

☞ Observations * :

On observe actuellement des galeries de teigne dans les parcelles, à des niveaux normaux et acceptables.

☞ Évaluation du risque :

Pour évaluer l'importance de la population de teigne, vous pouvez déterminer le pourcentage de feuilles avec présence de galeries filiformes causées par les larves de premier stade (voir photos ci-dessous).

Estimation du niveau de population de teigne : quelles galeries observer ?	
	
oui	non
<p><i>Pour estimer le niveau d'infestation de la parcelle par les teignes, on doit déterminer le pourcentage de feuilles minées par les larves de premier stade. Ainsi, les symptômes sur feuilles à prendre en compte pour cette estimation sont seulement les galeries filiformes. Ces galeries sont très fines (larges de ½ mm) et allongées (longues de 20 à 25 mm). (Photo de gauche).</i></p> <p><i>Les autres galeries ne doivent pas être prises en compte. Celles qu'on observe sur la photo de droite ont été forées par des larves de 2^{ème} ou 3^{ème} stade. Ces galeries sont généralement circulaires, en forme de pastille de 3 mm de diamètre environ.</i></p>	

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10% de feuilles minées. Au delà de ce seuil, on pourra envisager un traitement.

☛ Préconisations :

Si vous avez estimé au moins 10% de feuilles minées, alors vous pourrez appliquer un traitement à base de **Bacillus thuringiensis** au stade « boutons blancs ». Ce stade va être atteint début mai sur les zones précoces, proches du littoral. Dans les zones les plus tardives, il faudra attendre début juin.

La lutte contre la teigne avec *Bacillus thuringiensis*

Le Bacillus thuringiensis est une bactérie qui produit un toxine nocive pour les larves de lépidoptère (chenilles). Cette toxine se fixe sur des récepteurs particuliers dans l'intestin des chenilles, qui ne peuvent plus se nourrir et meurent rapidement. Il n'existe pas de récepteur équivalent dans les intestins des autres insectes, ce qui confère à ces insecticides une bonne spécificité et un faible impact sur l'environnement.

Pour être efficace les spécialités à base de Bacillus thuringiensis doivent être ingérées par les chenilles de teigne : il faut donc mouiller suffisamment le feuillage pour bien atteindre toutes les feuilles. Il faut généralement prévoir plus de 600 L/ha, et qu'il fasse beau dans les jours qui suivent l'application. S'il pleut ou s'il fait froid, renouvelez l'application une semaine ou 10 jours plus tard.

La matière active se dégrade rapidement à la lumière et dans l'eau. Le produit ne doit donc pas être conservé d'une année sur l'autre : n'achetez que la quantité dont vous avez besoin pour votre ou vos applications.



Inflorescence d'olivier au stade « boutons blancs » avec dégâts précoces de teigne (à droite sur la photo)

Les produits à base de *Bacillus thuringiensis* utilisables sans certiphyto contre la teigne sont les suivants : DELFIN, DELFIN JARDIN, DIPEL DF JARDIN, BACTOSPEINE DF JARDIN, BACTURA DF JARDIN, BACIVERS DF JARDIN, SCUTELLO DF JARDIN, , WASCO JARDIN, WASCO WG.

MOUCHE

☛ Observations * :

Depuis début mars, on assiste au vol printanier habituel des mouches. Cette activité s'arrêtera au cours du mois de mai, puis reprendra classiquement en juin au moment où les olives commenceront à être attractives.

☛ Evaluation du risque :

Les mouches qui sortent au printemps doivent affronter les oiseaux, les araignées, les nuits froides, les pluies, les coups de mistral, et les périodes sèches avant l'été. Celles qui survivront pourront constituer, en été, une menace au moment de la formation des premières olives. Ainsi, il peut être intéressant de mettre en place, dès maintenant, un système de piégeage attractif dans votre verger, pour diminuer la population de mouches.

☛ Préconisations :

Vous pouvez, vous-même, fabriquer des pièges attractifs à l'aide de bouteilles contenant sur solution de phosphate diammonique (ou phosphate d'ammonium).

Vous pouvez visionner une vidéo sur la fabrication des pièges en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=5Zqa9kULAFE>

Idéalement, on peut installer une bouteille par arbre.

La solution de phosphate diammonique est à remplacer :

- en moyenne, une fois par mois.
- ou lorsque la solution est pleine de mouches.
- ou si le niveau de solution est trop bas.

Les bouteilles pourront rester sur le verger jusqu'à la récolte. Le liquide contenu dans les pièges peut être vidé au sol sous les oliviers, sans danger.

Cette technique de piégeage est davantage efficace si votre verger d'oliviers est bien isolé. Si vous décidez de mettre en place ces pièges-bouteilles, il peut être intéressant d'encourager vos voisins à en faire de même dans leur verger, sans quoi vous pourrez risquer d'attirer leurs mouches chez vous.



Pièges suspendus dans un verger

Où trouver le phosphate diammonique ?

Le phosphate diammonique est un nutriment utilisable en œnologie. Il se présente sous la forme de cristaux blancs. Il est très soluble dans l'eau. Vous pourrez vous procurer ce produit auprès de certains moulins à huile. Il est également disponible pour le particulier chez les vendeurs de produits pour la vinification et chez certains vendeurs de produits pour l'agriculture. Son coût est très faible. Une liste de fournisseurs est disponible sur le lien suivant : <http://afidol.org/oleiculteur/fournisseurs-de-phosphate-diammonique/>

Si vous ne parvenez pas à vous procurer du phosphate diammonique, vous pouvez le remplacer par d'autres attractifs qui semblent également efficaces : sardines, farine de poissons, levure de bière, bouillons de viande (Viandox)... Pour plus d'attractivité, vous pouvez peindre vos bouteilles en couleur jaune, ou incorporer un colorant alimentaire jaune dans l'eau de la bouteille. La mouche est, en effet, attirée par cette couleur.

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.